

**Zeitschrift:** Actes de la Société jurassienne d'émulation  
**Herausgeber:** Société jurassienne d'émulation  
**Band:** 8 (1899-1901)

**Artikel:** L'ancienne communauté de Court : ses rivalités avec celle de Sorvillier au sujet de l'église de Minvilier  
**Autor:** Japas, Fernand  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-549687>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'ancienne communauté de Court.<sup>1)</sup>

## Ses rivalités avec celle de Sorvilier au sujet de l'église de Minvilier.

L'origine de Court ne remonte pas aussi loin dans l'histoire que celle de certaines autres localités du val de Tavannes, sans doute parce que la grande voie romaine construite à travers le Jura bernois pour mettre en communication Petinesca (localité dont on voit les ruines au pied du Jensberg) avec Acalbinum (Binningen) ou avec Augusta Rauracorum, ne passait pas dans les parages qu'occupe actuellement le village.

De la roche percée de Pierre-Pertuis cette route descendait le vallon jusqu'à l'endroit où se trouve aujourd'hui le village de Bévilard, puis gravissait la colline pour redescendre de l'autre côté par le col où a été bâti Champoz. Les gorges si pittoresques, voisines de Court n'ont été traversées, jusqu'en 1752, que par un mauvais sentier qui devait tantôt cotoyer la Birse aux eaux tumultueuses tantôt se frayer un passage parmi les éboulis de rocs.

Le nom de Court (Cort) apparaît pour la première fois dans un document du 17 mai 1148 (2).

Cet acte est du pape Eugène III qui, à la demande des Chanoines de Moutier-Grandval, confirme les possessions d'un hospice (maison pour les pauvres) qui existait alors à Moutier, sous la sauvegarde et l'administration du chapitre. Cet hospice avait des revenus dans un grand nombre de localités de l'Evêché. Il avait droit à la moitié des dîmes de la courtine de Cort, à la dîme entière de la courtine de Soruruilier (Sorvillier), à la dîme entière de la courtine de Malereie (Malleray), à la dîme entière de Loveresce (Loveresse), etc.

Il était propriétaire d'un alleu à Cauannei (plus tard

(1) Auteurs consultés : Trouillat, Vautrey, Ch.-F. Morel, Saucy, Quiquerez, Montandon, etc.

(2) Trouillat : Monuments.

Chavanney ; localité détruite qui existait autrefois tout près de Court, non loin de l'entrée des gorges, du côté Est.).

Le nom de Court reparaît dans un acte du 27 février 1179, par lequel le pape Alexandre III confirme les possessions de la collégiale de Moutier-Grandval. Parmi les possessions énumérées il y a la courtine de Sornetain (Sornetan) avec la chapelle et la totalité des dîmes de la courtine de Sales (Saules), la courtine de Curt (autre village de la vallée), les dîmes et la chapelle de Minvillier (village plus considérable que Court, détruit aussi, était à l'Ouest, eut l'église de tout temps alors) et de Cort, et de Chavaniat (Chavanne). Chose curieuse que ces changements fréquents de l'orthographe des noms propres à cette époque.

Henri, curé de Minvillier, est cité comme témoin dans un acte écrit vers 1181, acte par lequel le monastère de Bellelay échange et achète des propriétés à Fornet.

Dans un acte du 3 mai 1308, le chapitre de Moutier-Grandval, avec l'approbation d'Otho, évêque de Bâle, détermine les revenus assignés à l'hospice de Moutier, au régisseur et au chapelain de l'hospice. Parmi ces revenus figurent  $4\frac{1}{2}$  mesures de blé provenant de la dîme de Louerasse, une mesure provenant de la dîme de Malrey (Moutier eut un grenier pour la perception des dîmes en 1609.).

Au chapelain sont assignées trois mesures de blé et trois mesures d'avoine à percevoir sur la dîme de *Minvillier*, quatre mesures de blé et d'avoine à prendre sur la dîme de *Cort*. En argent le dit chapelain devait recevoir cinq sols sur la terre possédée par l'hôpital de Moutier à *Sorovillier*, deux sols sur la dîme de *Malrey*, deux sols sur la dîme de *Cort*, trois sols sur la dîme de *Sorovilier*.

Le 25 mai 1317 le prévôt du chapitre de Moutier-Grandval, Ulrich d'Aarberg et son chapitre confèrent la chappellenie de l'hospice de Moutier à Burchard, prêtre à Courroux et déterminent les revenus et les obligations qui lui sont assignés.

Parmi ces revenus figurent 4 mesures moitié froment, moitié avoine sur la part de la dîme revenant à l'hospice dans les villages de *Sorunvilier* et *Cort*, dix deniers sur la dîme de l'hôpital à *Loueraszen*, cinq sols sur la terre de l'hospice à *Surinvilier*, un sol sur le cens dû à Cort par le

fermier Burchard, deux sols sur la dîme de l'hospice de *Malrey*, deux sols sur la dîme de l'hospice de *Cort*.

Le 13 septembre 1347, Cuenin, fils de feu Gerno, de Minvilier, vend à Werner, dit Mestia de Delémont, chape-lain de l'évêque de Bâle, à l'autel de St-Michel, archange de l'église de Moutier-Grandval, un cens annuel de 40 sols à assigner sur un pré situé au mont *Chavaney*, sur un pré situé à *Chalué* (Chaluet), sur un jardin et un chésal à *Cort*, et sur tous ses biens présents et futurs.

Cette vente est faite pour le prix de 28 livres et ratifiée par Béline, femme du vendeur, et par leurs enfants Jean, Riat, Ulrich, Ita.

Témoins : Jean, recteur de l'église de Bévilard ; Walter, recteur de l'église de Bartenheim (?) ; Tiechin, prêtre, fils de Werner de Bévilard, dit Tesche, écuyer ; Renaud de Pontenet, écuyer ; Nicolas, dit Bigame, maire de Sornetain ; Nicolas, maire de Cort ; Bourquin, dit Tesche, de Moutier-Grandval. Scellé par Albert de Thorberg (de Porta), icôlâtre de l'église de Moutier-Grandval.

En 1359 (26 mars) il y avait à Court une scierie qui était la propriété du chapitre de Moutier. Pour en avoir l'usufruit le prévôt Thiébaud-Senn devait payer à son chapitre la somme de quatre livres.

Il n'est question dans aucun acte des mines de fer qui devaient être connues à cette époque déjà dans les environs, du côté de l'Est, au-delà de *Chavaney*. Le minerai, de qualité médiocre y était fondu suivant les hypothèses faites, d'après la méthode catalane et les fourneaux ont dû être en activité durant un grand nombre d'années.

On a cru reconnaître le lieu de leur emplacement et le sentier qui longe le Chaluet est semé partout d'une quantité de débris et de scories. Quand ces vestiges d'une primitive industrie métallurgique ont-ils disparus ? Sans doute à la même époque que les villages de Chavancy et de Minvilier.

A la fin de l'année 1367, les habitants de Court durent, comme du reste tous ceux de la vallée de Tavannes, avoir une triste notice à inscrire dans leurs annales. Le farouche prince évêque Jean de Vienne ayant maille à partir avec les Biennois, les Neuvevillois et les Bernois alliés, fut la cause d'une foule de désastres. Son désir de gouverneur

autoritaire était alors de subjuger les populations pour ensuite leur imposer sa domination.

Au commencement de novembre de cette année 1367 il se proposa de constituer une armée et de la faire marcher sur Bienne, Neuveville et Berne. Suivant ce que l'on peut présumer une petite partie des troupes passa dans la vallée de Tavannes par le petit sentier des gorges aboutissant à Court; le gros de l'armée prit la route romaine et vint camper dans le voisinage de Malleray après une de ses étapes. Les alliés, prêts sans doute à toute éventualité, ne tardèrent pas à être organisés pour la défensive. Soleure fut avisée des hostilités provoquées par l'évêque et bientôt la ville dépêcha un corps de troupes pour voler aux secours de ses amis.

Les Biennois, les Neuvevillois et les Bernois s'avançaient prudemment par la trouée de Pierre-Pertuis, tandis que les Soleurois franchissaient la montagne et arrivaient à Court par le Chaluet.

Les troupes de Jean de Vienne furent ainsi prises entre deux feux et quoique supérieures en nombre suivant toutes probabilités furent anéanties dans la belle campagne qui s'étend au-delà de la colline qui domine Malleray au Sud.

Ce fut, paraît-il, une défaite sans précédente et une foule de récits en ont été donnés. Rapportés de père en fils et fleurant fort la légende pour la plupart, ils font encore l'objet de bonnes causeries au coin du foyer au sein de notre population.

Après cette journée glorieuse pour eux, les soldats vainqueurs, obéissant aux singuliers principes de ce temps, se livrèrent aux plus épouvantables désordres. Etait-ce la colère qu'ils nourrissaient contre le prince-évêque qui les poussa à l'infamie sur les territoires qui lui appartenaient ou simplement l'habitude prise antérieurement de piller, de saccager après une victoire ? L'incendie fut porté dans presque toutes les localités du vallon, des châteaux furent détruits totalement. Court dut sans doute avoir sa part de ce désastre lors du retour des alliés de Soleure. Nous y pourrions trouver peut-être la date de la disparition de certains édifices dont l'importance était notable à cette époque. Aucun document n'ayant donné beaucoup de détails

sur ces évènements, le champ reste vaste pour les hypothèses. Des actes conservés signalent qu'en 1390, Rolin de Cormondroiche, écuyer, et sa sœur Itelina possédaient des biens sur le territoire de Court.

Cette même année 1390, ils donnent d'un commun accord au monastère de Bellelay toutes les propriétés situées sur les territoires de Soulce, Court, Rebeuvelier, Malleray, Reconvillier et Tavannes.

Témoins : Hentzmann Ner, recteur (curé à Tavannes), Nicolas, curé de Bévilard, et d'autres. — Il suffit de prendre en considération les documents de ces temps-là pour se faire une opinion sur la prépondérance outrecuidée dont jouissait le clergé.

Le 16 juillet 1398, l'abbaye de Bellelay possédait des fiefs et des cens dans diverses localités, notamment à Court et à Minvilier où ils sont l'objet d'une administration spéciale.

Le « Libre Marcarnus » de l'Evêché de Bâle, écrit en 1441, par ordre du prince évêque de Bâle, Frédéric ze Rhein (1437 — 1451) était un état des taxes en marcs d'argent imposées aux recteurs et desservants des églises paroissiales, des succursales et des chapelles au profit de l'évêque et du chapitre de la cathédrale de Bâle. Sont citées, l'église de Migeler (Minvilier) qui devait deux marcs, l'église de Taffena (Tavannes) qui devait quatre marcs, celle de Sornental (Sornetan) qui devait trois marcs, celle de Grendval (Grandval) qui devait deux marcs et l'église de Hscholiers (Chalière) près de Moutier.

A cette date, il y avait des églises paroissiales à Montsevelier, Verbes, Rebeuvelier, Courrendlin, Moutier (Chalière était une chapellenie dépendant de Moutier), à Minvilier, Bévilard, Tavannes, Sornetan, Grandval et Genevez.

Le rôle de la Prévôté de Moutier-Grandval, c'est à dire un exposé des droits, libertés, franchises et usages des habitants a été élaboré le 7 mai 1461, sous le prévôt Jean de Fleckenstein.

A cette époque la prévôté comprenait cinq mairies, celles de Moutier-Grandval, Malleray, Tavannes, Courrendlin et Corban. Court dépendait alors de la mairie de Malleray et les délégués signataires du rôle pour le compte de la dite

mairie furent : Jean de Bévilard, maire, Pessol de Sorvelier, Collin de Court, Jean Wurmay, Jean Gros Jean, Nicol de Bévilard et Jean Lardon de Court.

Il serait intéressant de transcrire ici le détail de ces droits, franchises et coutumes ; il s'y trouve de l'originalité sous ces formes très singulières propres à ces temps. On le lit au complet dans les « Monuments de l'Histoire de l'ancien Evêché de Bâle » de Trouillat, 5<sup>me</sup> vol., pages 434 et suivantes.

Un rôle spécial concernant les droits et coutumes des paroisses de Tavannes, Bévilard, Malleray et Minvilier fut dressé le 24 février 1463.

Selon cet acte l'église de Minvilier est l'église-mère et celle de Bévilard est sa filiale, c'est-à-dire qu'ayant été attachée à la paroisse de Minvilier, elle en a été exclue pour constituer une nouvelle paroisse.

Les droits et coutumes de la paroisse de Minvilier passent à la paroisse de Bévilard-Malleray savoir :

1<sup>o</sup> Le prévôt de Moutier est visiteur de l'église et doit demander à voir l'autel, les livres, le calice, les fonds paroissiaux et prescrire les réparations nécessaires.

2<sup>o</sup> Le prévôt doit faire sa visite et tenir son plaid toutes les années bissextiles. Le taux des amendes prononcées revient au curé. Quand le curé tient, pour son plaisir, le tiers des amendes revient au prévôt.

3<sup>o</sup> Quand le curé se trouve dans le cas de devoir corriger quelqu'un de ses paroissiens, le prévôt de Moutier est tenu de prêter au besoin main forte au dit curé.

4<sup>o</sup> Quand l'évêque de Bâle tient son plaid général, le prévôt a l'obligation d'y assister au nom des curés de la Prévôté.

5<sup>o</sup> Dans les cas qui sont de la compétence de l'Eglise, les coupables éventuels ne seront corrigés que sous le toit des églises de *Minvilier* ou de *Bévilard* (*Bévilait*).

« Item ont rapporté et reconnu les Prud'hommes de Court et Sorvelie que les droits, us et coutumes que dessus contiennent il leu sont trestint d'accord et les maintenir et garder pour an profit de Mons le Prevot de Mostier-Grand-Val.

Fait et donné l'an, le jour, le mois que dessus et des témoins dessus exript. » (Trouillat, 5<sup>me</sup> vol., p. 468).

Comme l'indique le rôle que nous venons de citer (24 fév. 1463) la paroisse de Bévilard était filiale de celle de Minvilier. Cette dernière comprenait donc primitivement Chaluet, Chavanet, Court, Sorvilier, Bévilard, Malleray et Pontenet. Champoz (aujourd'hui de la paroisse de Bévilard), dépendait de la chapellenie de Chalière ou de la paroisse de Moutier, à laquelle il a appartenu jusqu'au commencement de ce siècle.

Il n'est guère possible de dire exactement à quelle époque la paroisse de Bévilard fut détachée complètement de celle de Minvilier.

En 1390, il y avait à Bévilard un curé du nom de Nicolas ; en 1335 le curé de cette même église s'appelait Henri et était originaire de St-Ursanne. En 1347 et en 1329 il portait le nom de Jean. Le curé de 1329 était donc vraisemblablement le même que celui de 1347. On n'en connaît pas de plus ancien.

Le rôle des paroisses de Tavannes, Bévilard, Malleray et Court est le dernier document qui nous signale l'existence de la primitive église de Minvilier. Quand fut-elle détruite ? Probablement après la peste qui emporta tous les habitants de Minvilier, dit-on.

Suivant les traditions qui sont parvenues jusqu'à nous, un préjugé fort en vogue à cette époque engageait les survivants du fléau à démolir jusqu'en leurs fondations tous les bâtiments d'une localité atteinte. Un village qui avait été désolé par la peste devait être anéanti à jamais et son emplacement considéré comme maudit, ne pouvait être le lieu de nouvelles constructions. C'est ainsi que plusieurs localités du val de Tavannes ont changé une ou plusieurs fois leurs assises ; Malleray, entre autres, qui fut désolé à trois reprises par la peste.

Le doyen Ch.-Ferd. Morel, dans son Histoire de l'Evêché dit que Chavaney et Minvilier cessèrent d'exister au XVI<sup>me</sup> siècle. Il y eut des épidémies, des pestes qui firent de grands ravages dans l'Evêché en 1502, de 1535—1549, il en sévit plusieurs, en 1582 et en d'autres époques encore. Il existe peut-être à Court ou dans les environs quelque

document ignoré qui précise la date de cette effroyable mortalité. Des pièces qui ne devaient pas manquer d'intérêt ont été entre les mains du notaire Faigaux à Sorvilier. Ce passage d'une de ses lettres au grand baillif de Delémont en fait foi : la lettre que nous avons découverte comme par accident porte la date du 26 avril 1780 :

« En attendant (des documents du couvent de Bellelay) l'évènement que doit faire naître la déclaration de S. A. sur la matière, je me suis amusé à faire mes petites observations sur l'extinction de Mévelier et ses suites d'après les Documcns qui me sont connus et que j'y joints en copies : ce que le tout, je prens la très respectueuse liberté de vous envoyer, Monsieur, en comptant sur votre indulgence ordinaire plutôt que sur l'utilité qui en pourra résulter. »

Où sont allées ces « observations » et les copies de documents du notaire Faigaux ?

Dans des archives quelconques ou dans la collection de quelque amateur ? Nous nous proposons bien de continuer nos recherches de ce côté-là, espérant les voir plus fructueuses que parmi les paperasses éparses chez divers habitants de la contrée.

Un incendie qui éclata en 1830 au village de Court détruisit le grenier du maire Bucche que l'on dit avoir contenu une foule de vieux papiers constituant les archives de la commune. Rien n'en put être sauvé et nous présumons qu'alors bien des choses précieuses furent anéanties.

Au commencement du XVI<sup>me</sup> siècle nous trouvons l'église de *Minvilier* reconstruite à quelques centaines de mètres de l'emplacement du village disparu, à côté de la route conduisant de Court à Sorvilier. Cette dernière localité, rattachée à la paroisse de Court, eut dans la suite, au XVIII<sup>me</sup> siècle surtout des discussions ininterrompues au sujet de son incorporation. Nous y reviendrons.

C'est de 1486 que date le traité de combourgeoisisie accordé ou imposé par la ville de Berne à la Prévôté de Moutier-Grandval.

Le 14 mai de cette année l'avoyer de Berne confirme les droits accordés à Moutier-Grandval et le contrat passé avec Caspar ze Rhein, alors évêque de Bâle (Sentences de la ville de Berne, I. K. p. 312).

Vinrent les tristes événements de la guerre de Souabe. La prévôté, peut-être parce qu'elle avait fait alliance avec Berne, fut envahie par un détachement de l'armée du comte de Furstenberg qui s'était avancé jusqu'au-delà de Bâle pour établir son camp dans les environs de Dornach. Ce détachement sous les ordres de Bernard ze Rhyn guerrier farouche, remonta la Birse et porta le fer et le feu jusqu'à Tavannes et à Bellelay. Le mercredi après la Pentecôte (1499) Courrendlin, Undervelier, Champoz furent réduits en cendres.

Le 4 juillet Moutier et sa collégiale l'abbaye de Bellelay et tous les autres villages de la prévôté furent tout ou en partie la proie des flammes, à l'exception de Belphrahon, Eschert, Créminal, Grandval, Saicourt, Saules et *Court*.

D'après ces renseignements nous pouvons présumer que les troupes de Furstenberg avaient pour consigne de se porter rapidement en avant, par la route jusqu'au couvent, riche alors, de Bellelay. En effet, les villages épargnés furent précisément les seuls écartés de la voie stratégique. On sait de quelle façon fut anéantie l'armée du comte, le 22 juillet 1499.

En leur camp près de Dornach, officiers et soldats se livraient au plaisir, voir à la débauche, sans doute avec le produit de leurs rapines. Au moment propice les troupes confédérées, accourues pour venger leurs alliés, tombèrent à l'improviste sur les impériaux.

Une lutte sanglante s'engagea sur la grande plaine qui s'étend entre Dornach et Arlesheim et ceux-ci, désorganisés furent rapidement mis hors combat.

Les années qui suivirent cette guerre néfaste furent excessivement pénibles pour les habitants de la prévôté. Ils s'étaient d'abord indignés contre l'évêque, l'accusant « si non d'instigation, du moins de connivence avec son neveu Bernard ze Rhein ».

Ces accusations, justes ou non, indisposèrent fort l'évêque à l'égard des habitants de la prévôté « ruinés par le pillage et par l'incendie, et le chapitre, loin de tendre une main secourable aux victimes, accabla les sujets de corvées et de travaux pour la reconstruction de la collégiale ». Le chapitre se vit de même dans l'obligation de demander des

secours au roi de France par l'intermédiaire de Mgr. Salasar, ambassadeur, résidant à Soleure.

Les lettres de requête, datées du 6 mai 1500 donnent un lamentable tableau de ce qu'était devenu le pays. « Les Autrichiens leurs alliés, ennemis de la Confédération helvétique, ont fait irruption dans la vallée de Moutier, ils l'ont saccagée, pillée, ils ont eu particulier brûlé l'antique et vénérable sanctuaire des Saints Germain et Randoald, ils ont démolî à coups de canons le toit, renversé les parois du chœur, brisé les cloches et réduit en cendres les reliques, les ornements et les livres sacrés. »

« Les revenus du chapitre avaient diminué d'une manière inquiétante, tant qu'une prébende de chanoine évaluée 200 florins en rapportait sept à peine et que le prévôt jouissant auparavant de 700 florins en retirait 20 seulement. »

Les désordres les plus licencieux régnerent alors parmi les chanoines de la prévôté. La plume se refuse parfois à tracer certain tableau des mœurs de ces prêtres indignes de porter le froc.

Les noms de Halblutzel, J.-L. Dubois, Cornilius de Lichtenfels évoquent à la mémoire de bien tristes souvenirs. L'intervention de L. L. E. de Berne, les injonctions de l'évêque n'avaient plus aucune prise auprès de ces prêtres indignes du sacerdoce. Quiquerez nous dit du reste que beaucoup de chanoines « n'étaient point prêtres et n'étaient entrés dans les ordres mineurs que pour en obtenir les bénéfices.

Leur vie se passait à la chasse, en voyages de plaisir, en festins, à la danse plutôt qu'à l'église. »

« Incapables de présider aux offices ou ne se souciant pas de le faire, les chanoines envoyoyaient dans les paroisses dont ils avaient la collature, c'est-à-dire à Court, à Grandval et à Sornetan, des desservants qui se bornaient souvent à célébrer l'office des dimanches et les jours de fêtes, à administrer les malades, à procéder aux inhumations et aux autres fonctions pastorales qui étaient rétribuées. S'ils montaient en chaire, ce qui n'arrivait que rarement, ce n'était pas pour s'occuper de l'instruction religieuse de leurs ouailles. Ils ne s'occupaient que de questions matérielles, de l'augmentation ou du maintien de leurs revenus. La

poussière et les toiles d'araignées remplissaient les chaires » (Quiquerez).

Les archidiacres chargés de la visite des paroisses constataient que les chanoines envoyoyaient le plus souvent pour les offices des moines de passage qu'ils rétribuaient d'un modique salaire. S'il arrivait qu'aucun prêtre ne fût à leur disposition le culte était suspendu pour quelque temps, sans autre forme de procès.

En 1525, les paroissiens de *Court* et de *Sorvilier* scandalisés et lassés de cet état de choses, se plaignent à Berne « de ce qu'ils n'ont point de desservants ou seulement des prêtres incapables ou perdus de mœurs. »

Une lettre adressée le 9 janvier 1526 par le Conseil de Berne au chapitre de Moutier pour l'inviter à accorder à la paroisse de *Minvilier* « un curé pour les vivants et pour les morts » resta sans réponse ainsi que plusieurs autres qui suivirent adressant les mêmes revendications.

Il ne restait plus à Berne qu'à essayer de l'intervention du conseil de Soleure alors combourgeois et protecteur du chapitre de Moutier. Ce qui fut fait avec menaces de retirer à celui-ci « les dîmes et les revenus considérables de *Court* et de *Sorvilier* tandis que les habitants n'ont que des vicaires ou des prêtres incapables ». (Strickler).

Plus de trois mois s'écoulèrent avant que les paroissiens des communautés de *Court* et *Sorvilier* reçussent des offres de la part du chapitre.

La liberté leur était accordée de choisir un curé parmi trois candidats présentés, mais les conditions imposées étaient parait-il si rigoureuses que les chanoines obtinrent en retour un refus très formel.

Le traité de combourgeoise de 1486, assurant de Berne aide et secours aux prévôtois suscitait des craintes au chapitre de Moutier. Ces craintes s'augmentèrent sensiblement lorsqu'on y apprit les progrès rapides de la réforme.

Elle était prêchée aux portes du Jura.

La population de Bienne acclamait Wittenbach et son ami Nicolas de Diesbach.

L'émoi fut grand au chapitre quand l'on y apprit au commencement de 1530 que les Biennois faisaient irruption dans le val de St-Imier, pour y briser les images, y abolir

la messe et que les habitants de la vallée de Tavannes s'apprêtaient à en faire autant au premier signal donné.

Les chanoines aussitôt prirent des précautions pour mettre en lieu sûr les reliques, les documents et la correspondance appartenant au chapitre.

D'après la chronique du Rév. Dr Chariatte les reliques des Saints Germain et Randoald furent transportées à la faveur des ténèbres par quatre chanoines qui n'avaient pas prévenu les autres pour en garder mieux le secret.

L'heure était bien là pour eux de montrer de l'empressement à accomplir ces devoirs sacrés car le 1<sup>er</sup> mai de cette même année 1530 Farel accompagné de quatre ou cinq évangélistes de ses disciples arrivait à Tavannes où « il fit un presche d'une telle véhémence et efficace, qu'incontinent il l'eust achevé, tout le peuple, assistant, d'un accord, mit bas les images et les autels, dont le propre prêtre Jacques Mœschler, sous-prieur de Belleleay qui chantait sa messe ne le put parachever. »

Farel, après avoir été une fois bien, puis très mal accueilli à Bévilard, vint au cours de ce même mois de mai prêcher dans l'église de Minvilier. Il choisissait bien son moment, sa prédication ne tarda pas à enthousiasmer puis à allumer les esprits. Le temple fut dévasté, images, reliques de St-Vincent, patron, tout fut détruit.

L'on prétendait bien qu'il n'en fut pas fait suivant le vœu de la majorité des habitants de Court, « que le vote n'avait pas été régulier », la manifestation n'en gardait pas moins le caractère d'une révolte.

L'évêque de Bâle envoya à Berne une délégation chargée de protester énergiquement contre les décisions et le laisser aller du Conseil. Celui-ci ne répondit que pour se justifier en se basant sur les clauses du traité de combourgosisie de 1486.

Farel ne fut nullement inquiété, si peu qu'il envoya quelque temps après à Court un pasteur, maître Thomas N... Celui-ci, pour des raisons qui n'ont pas été bien définies, s'attira l'inimitié de ses paroissiens de Court et de Sorvilier et dut quitter la contrée en 1541. Les mânes de ce premier pasteur ont tressailli peut-être alors que d'autres parmi ses successeurs eurent à subir le même sort.

Les parchemins existant encore ne contiennent rien qui soit bien intéressant sur cette fin du XVI<sup>me</sup> siècle ; ce sont des copies d'actes notariés dans lesquels la communauté entre en cause pour l'administration de ses biens et des requêtes adressées à Leurs Excellences de Berne ou au prévôt de Moutier-Grandval.

Dans sa lettre du 26 avril 1780, que nous avons citée déjà, le notaire Faigaux, de Sorvilier, chargé sans doute de faire des recherches sur les fonds des fabriques de Bévilard et de Court, fait allusion à ce qui se passa dans ces deux paroisses vers l'an 1580.

Les habitants, qui s'étaient emparés des biens de l'Eglise après les évènements de la Réformation, durent en faire à qui de droit la restitution intégrale. Faigaux dit n'avoir trouvé des détails à ce sujet que dans les archives du couvent de Bellelay.

\* \* \*

Nous nous transportons à cette fin du siècle dernier pour retrouver une période intéressante dans les annales des anciennes communautés de Court et de Sorvilier. Ce fut presque l'affaire d'un siècle entier que les rivalités qui surgirent entre elles au sujet du transfert du temple dit de Minvilier, alors situé dans le vieux cimetière que l'on voit encore à mi chemin entre les deux localités.

Les documents relatifs à ces relations peu aimables ont dû être nombreux. Ils ont fait l'objet d'un inventaire dans lequel les diverses pièces ont été numérotées. Toutes n'ont pas été conservées, mais le chiffre que portent celles qui sont restées dit à quel point l'animosité a dû exister entre « impétants et intimés » de même qu'entre les habitants des deux communautés.

La première en date des pièces conservées est du 1<sup>er</sup> septembre 1715 ; c'est une copie d'une sentence en confirmant une autre du 7 septembre 1708 par laquelle « la chancellerie de Son Altesse Monseigneur et Prince Evêque de Basle » autorise la reconstruction de l'église et admet le contrat passé avec « Jean-Jacques Chopart, masson, lequel par la sousmission donnée par escript le 3<sup>e</sup> septembre 1715 a offert de bastir et de cautionner le Bastiment du dit temple

dans le lieu en l'endroit énoncé et marqué dans nos dittes sentences du 7<sup>e</sup> septembre 1708.»

Et les choses traînèrent en longueur d'une façon désespérée.

Les « ayans charges » de Court, pour des raisons faciles à concevoir préconisaient le transfert de l'église au village, à proximité de la maison curiale, les représentants de Sorvilier, y répondent en faisant dresser un

**Mémoire pour servir d'instructions  
aux députés de la Communauté de Sorvilier  
à la journée du 20 à Delémont ou ailleurs.**

Il étoit déjà bien douleuroux à cette Communauté d'éprouver depuis si longtems une surcharge atroce dans le support des charges corvées et impositions publiques de la Prevoté sans pouvoir obtenir justice ni soulagement nulle part : Mais qu'encore et comme pour insulter à sa misère, on cherche d'ailleurs à l'anéantir par de nouvelles charges de Paroisse sans nécessité et seulement pour satisfoire la fantaisie d'un ou deux sujets promoteurs d'une entreprise dont il n'en doit couter ni argent ni corvée à l'un et qui apportera du profit à l'autre, si elle réussit, ce qui s'explique de lui-même.

L'Eglise ancienne batie à Mévelier village mort situé vis à vis de la nouvelle, étant tombée par caducité, fut transférée en 1716, où elle existe : On dit que si Court avoit alors voulu voiturer quelque peu plus que Sorviliers, qui est pour la moitié par abus ; puisque Court déjà alors et encore à présent, est la moitié plus fort que Sorviliers en Chefs et en Bestiaux, l'Eglise auroit été transférée à Court ; mais il aima mieux qu'elle fut où elle est : Et dès lors ses habitants ne se sont jamais avisés de la vouloir transporter hors de sa place sous prétextes des incommodités factices énomées dans les allégués et la très humble requête des Promoteurs et instigateurs de cette ruineuse entreprise.

Et on ose dire que si l'on n'avoit pas usé d'artifice et de suggestions premièrement envers la haute Inspection és dernières visites, secondement envers la Paroisse même le

15 Aoust dernier pour se procurer trente voix de Court qui a passé soixante Chefs et sur Sorvilier qui en a trente qui ne voulurent pas qu'on délibera contre la Coutume sur sur la question du transport, puisque par cette voye, Sorvilier seroit toujours forcé de passer comme Court voudroit : Et en troisième lieu à Berné où l'on aura énomé ces trente voix comme une très grande majorité ; sans ce manège, jamais on n'auroit obtenu des Lettres de recommandation de la part de l'ILLUSTRE et manifique Chambre de LL. EE. pour les affaires de la Prevoté : Et on est très persuadé qu'Elle ni la haute Inspection n'ont point ordonné la démolition du Temple et son transport à Court, sur la parole de l'agent quel qu'il soit, de la Communauté du dit lieu : et que Son Altesse Elle même quand Elle sera bien informée ne l'ordonnera point non plus.

Un quatrième artifice non moins remarquable, c'est qu'après que les agents de la Communauté de Court ont été auprès de celle de Sorvilier pour lui faire par manière d'acquis des offres non acceptables et avoir appri d'elle qu'elle ne consentiroit jamais au transport du temple à moins de quelques dédommagemens permanants et compensants la fatigue qu'on auroit de plus, ils ont fait à la Sourdine et sans plus rien dire à Sorvilier, leurs sollicitations, présenté leur requête, obtenu une journée à Delémont sur le 17 au milieu des feries de Noël dans notre religion, qu'on a voulu relever à cause de la circonstance et pour avoir du tems pour s'y préparer ; tout le repit qu'on a pû obtenir c'est d'être réassigné sur le 20 de Décembre, c'est à dire trois jours après sous prétexte que ce n'est pas une cause judiciaire : Mais dans le fond elle reveille des anciennes et de modernes animosités pires qu'un procès ordinaire. Comment est-il possible de faire ses dévotions tout en se préparant à dicter des raisons à faire coucher au Verbal à faire Lundi prochain ? C'est ainsi que l'on presse la matière pour empêcher les gens de Sorvilier de se mettre convenablement en état de deffence, aussi bien qu'à un bon nombre de mécontents d'entre les pauvres de Court qui craignent les Corvées la voye de Contrainte pour une pareille affaire où il n'y a nulle nécessité, et à l'impossible nul n'est tenu.

2<sup>o</sup> La fabrique de cette Eglise est ruinée, chacun le sait ; ses petits revenus ne peuvent depuis quelques années suffire aux réparations et aux changements presque continuels qui se font et défont en la Maison de Cure. Monsieur le Pasteur en rendra témoignage.

3<sup>o</sup> La Communauté de Sorvilier n'a presque point de Bois à Bâtir et si l'on osoit en prendre dans les hautes Joux pour les ouvrages de nécessité relatifs aux Batiments de l'Eglise et de la Maison de Cure pour peu qu'il lui en fallut fournir on devasteroit ces forêts déjà si claires.

Il paroît que les Promoteurs de cette entreprise n'ont réfléchi sur rien et qu'ils ne se sont point assis pour calculer la dépense avant que de batir.

Car la Collecte qu'ils ont imaginé n'est en effet qu'imaginaire, et Sorvilier n'aprouve pas que l'on demande l'Aumone, en Son nom quoique pauvre pour faire par Luxe un nouveau temple pendant que le vieux est bon, et qui quand il sera usé doit être rebati par des Collateurs très riches.

4<sup>o</sup> La Situation du temple entre les deux villages est très Convenable parceque le feu prenant à l'un ou à l'autre on seroit beaucoup plus a portée d'accourir promptement au Secours, sans doute que l'on fit une grande attention à ceci en choisissant cette place. Cette seule considération contrebalance les prétendus inconveniens du froid à souffrir d'arriver un peu trop tot au Temple en hivers, où se fait la lecture de la Sainte parole de Dieu, comme étant une des parties essentielles du Service divin dans la religion reformée.

Sorvilier à un lecteur à tel effet, et si au lieu de cela et que quelqu'un craigne de mourir de froid, il peut aller jusqu'à Court, et en revenant à l'Eglise il gagne déjà autant de chemin contre la Maison.

Quand à l'humidité dont on se plaint et qui affecte dit-on, jusqu'aux petits enfants qu'on fait Baptiser ; rien n'est plus facile que de la prévenir par une petite rigole pratiquée le long de la Muraille par dessous la chaussée pour conduire l'Eau qui en découle et celle du toit de l'Eglise :

Faudroit il transporter un Batiment presque neuf pour s'épargner les frais d'une rigole, comme l'on en voit une à minuit de l'Eglise de Bévilard entre elle et le terrain plus exhaussé que la Chaussée ne l'est de celle de Court.

La crainte des incendies et du pillage, n'est pas la Seule qui affecte sensiblement les habitants et Pères de famille de Sorvilier et qui les empêche invinciblement de consentir au transport de l'Eglise au village de Court, sans dire que les femmes crient encore plus forts quand elles en entendent parler : C'est que l'on prévoit que bien loin de faciliter par là le Culte Divin, on le négligeroit par la fréquentation du Cabaret et autres lieux déjà établi et qu'on établiroit pour l'Eau de vie et le Caffé : Il est facile d'imaginer combien il en couteroit par an aux gens de Sorviliers, quel danger aux jeunes gens de s'addonner à la Débauche et combien de fois le Service Divin seroit négligé par ceux qui s'oublie-roient au Cabaret : Il est étonnant que Monsieur le Pasteur qui a tant de zèle pour le transport en question n'ait pas prévu cet inconvenient.

Lui qui s'est employé avec une ardeur si louable à mettre des oppositions à l'établissement d'un Cabaret à Sorviliers il n'y a que peu d'années, et qui veut bien qu'on lui attribue la gloire du Succès.

6° Une raison que l'on eut entre autres, de placer l'Eglise où elle est, c'étoit afin que les Paroissiens de Sorviliers la fréquentassent plustot que celle de Bévilard qui auroit été plus à leur portée si la notre avoit été à Court ; Et un Pasteur n'auroit que très difficilement pu savoir si ses ouailles assistent régulièrement aux Saintes assemblées on seait d'ailleurs que Court a été une fois annexé à Bévilard, et que cela pouvant encore avoir lieu, il convenoit que l'Eglise fut où elle existe, et il convient encore et conviendra toujours qu'elle y subsiste.

7° C'est une chose assez singulière d'entendre les agents de la Communauté de Court faire avec emphase tant de plaintes sur les maux que souffrent les habitants de Sorviliers d'avoir l'Eglise à leur proximité au lieu de l'avoir à Court, où on leur offre l'hospitalité et des douceurs jusques dans la maison de Cure même ; Il n'y a qu'à choisir entre cette Maison et le Cabaret, on n'y manque jamais de vin.

Cependant ceux de Sorviliers qui devroient le mieux Sentir ces maux ne les sentent ni ne s'en plaignent point d'i tout. On voit bien jusqu'à quel point l'interret peut pousser les Hommes.

Mais quand même tout ce que Court avance seroit aussi vrai qu'il est controuvé et que Sorviliers se trouveroit mieux, ce qui n'est pas, d'aller à l'Eglise à Court que de rester plus proche.

Il ne songeroit pas dans les Circonstances présentes de faire le transport que *par pitié* Court demande. On a Compté une trentaine de personnes à Sorviliers qui n'ont point de pain qui voudra les nourrir en les employant aux Corvées que ce transport demanderoit, et si on veut les faire travailler c'est une Cruauté, Il y en a davantage à Court, et c'est une chose à laquelle les forgeurs du projet n'ont point pensé. On a déjà dit que les gens avisés sont en petit nombre en Sorvilier, on peut dire la même chose de ceux de Court proportion gardée.

Ici on provoque encore hardiment au témoignage de Monsieur le Pasteur du lieu. Avant que de Conclure on ne sauroit s'empêcher de dire en quoi consiste en bref l'accident arrivé dans l'Eglise de Court le trente Novembre 1766 et que l'on fait sonner si haut dans la très humble requête de la Communauté du dit lieu : C'est que le bout de quelques travers des galeries ou Tribunes qui entroient dans la muraille étant pourris lachement ; On crut que c'étoit l'effet d'un tremblement de terre, et quelques personnes eurent peur. Mais on étançonna ces poutres dans le moment et la peur cessa d'abord.

Cette anecdote prouve contre l'intention du rédacteur de la dite requête, que le Chésal ou emplacement du Temple n'est pas tant mauvais puisque ces Poutres ont duré cinquante ans pendant que l'on sait que le Boisage de l'Eglise de Courrendlin transférée il n'y a pas longtems et de nouvelle date au dit village a été entièrement pourrie au bout de quelques années après cette translation et rétabli à neuf.

Le peu de Solidité de cet allégué peut faire connoître celle de tous les autres inserés dans la même requête.

D'après toutes ces considerations qui militent fortement en faveur de la Communauté de Sorviliers, laquelle en outre est en possession d'avoir l'Eglise où elle existe, que l'on avoue dans la Souvent dite requête n'être pas incommode aux Paroissiens de Court qui ont une Cloche et qui peuvent venir à point nommé au Temple avec Monsieur le Pasteur possession paisible de passé soixante ans, fondée sur des titres, des actes et Documents irrévocables entre autres trois Sentences de Court Litt. A. B. C. auxquels la Communauté de Sorviliers est en droit de provoquer et y provoque de Son meilleur pouvoir en s'opposant à la démolition de l'Eglise de la Paroisse et de son transport ailleurs : Protestant contre toute atteinte ou dérogation que la Communauté de Court voudroit donner ou faire à ces actes et à l'état actuel de la chose, et contre tous frais qu'elle occasionne mal à propos et qu'elle pourroit par la suite occasionner à celle de Sorviliers, laquelle est fermement persuadée que Ses Supérieurs dans l'Etat et dans l'Eglise étant une fois informés de ses raisons et de l'état des choses, lui rendront bonne justice laquelle on implore en la meilleure manière possible.

Enfin les Députés qu'on envoie à la journée du vingt à Delemont, ayant voulu avoir leurs instructions par écri afin de ne point oublier les principaux points sur lequels ils doivent se fonder on leur a accordé leur demande, mais avec deffence de s'écartier des présentes directions et d'entrer dans des discussions de moyens qui pourroient entraîner leurs Constituants dans des frais à peine de se voir désavoués et, chargés des mauvaises Suites de leurs gères. Dressé ce Mémoire par ordre de la Communauté qui nous en a donné la Commission avec celle d'expédier la Procuration des Députés à Sorviliers 17 Décembre 1779 ; En foy de quoi avons Signé en vertu de notre Commission. Ainsi Signé à l'original

George Romi Maire. Isaac Romi Justicier. Jean Romi Justicier. Jean-Pierre Voutat Ambourg. Isaac Faigaux, Notaire.

Et donné pour Copie Collationnée par Rebetez, Gref.

Le pasteur Gross, ayant usé de tous les arguments pour

tenter une conciliation est presque désespéré du succès ; il écrit de Corcelles au Grand Baillif de Delémont :

Monsieur,

« Me serait-il permis, Monsieur, de reiterer ici à Votre Seigneurie la prière que j'ai déjà eu l'honneur de lui faire qui est de ne pas, si faire se peut, envoyer aux Communautés de Court et de Sorvilier le projet du décret à faire par S. A. dans l'objet de la transposition de l'Eglise à Court. Plus j'ai réfléchi sur ce sujet, et plus je vois que cette indulgence serait, sauf meilleur avis, non seulement inutile mais dangereuse, vu la fermentation de quelques Esprits dans l'une et dans l'autre Comunauté.

Je sais, Monsieur, qu'en cela vous avés le meilleur but, et qu'il n'y a sans doute rien de plus grand chés un magistrat que le libre accès qu'il accorde à tout individu d'exposer ses raisons quelques faibles ou mauvaises qu'elles puissent être. Mais lorsque toutes ces raisons de *non accipiendo* ont été épuisées, quand cette liberté respectable dégénère en licence, l'indulgence d'un magistrat peut inspirer un Esprit d'indépendance dangereux à la Société et même à ceux à l'égard desquels elle est exercée. Votre sagacité m'aura sans doute prévenu dans toutes ces Reflexions, mais étant plus près que vous, Monsieur, du foyer de la discorde, je dois plus sentir les funestes éfets, come aussi j'en ai plus à redouter en attendant l'intervention de la suprême autorité de S. A. Et c'est suivant moi le moment d'agir en conséquence de cette maxime : *Rustica progenies nescit nobere modum*. Les Députés de Sorvilier ayant refusé par devant les Experts à consentir au dit transport sous l'ofre qui leur fut faite par ceux de Court de tout payer et voiturer à leur décharge, on ne doit et on ne peut rien attendre de leur part en leur fesant de nouvelles propositions que de les voir agir avec encore plus d'indécence que du passé dans cette affaire. Et il me paroit que ce seroit en quelque sorte compromettre l'autorité de la noble Seigneurie et même de S. A. par cette nouvelle démarche.

24<sup>e</sup> mars 1780

Votre très humble et très obéissant serviteur  
Gross, pasteur.

Le notaire Faigaux, désespérant, lui aussi, du succès, mais pour les revendications de Sorvilier écrit au prince, toujours dans cette même lettre du 26 avril 1780 avec laquelle il faisait d'une pierre... trois coups :

« Daignés, Illustré et Généreux Seigneur, nous continuer votre charitable Protection ; notre réintégration à la paroisse de Bévillars seroit pour nous plus que la conquête de Gibraltar et de Minorque pour l'Espagne, s'il est permis de comparer les conquêtes temporelles aux spirituelles, nous vous aurons toute l'obligation du succès dans cette vie, et vous serez couronné de gloire dans celle qui est avenir. Amen. Bien entendu après avoir été rassasié de jours comme les anciens patriarches. »

Bien des années se passent encore ; les représentants de Court ne jugent pas inutile de réitérer leurs griefs :

« Les Soussignés Ambourgs et Maître Bourgeois de L'honorable Communauté de Court, Prévôté de Moutier-Grand-Val, ont en Son nom Donnés charge à MM. le Pasteur Himmely et J. Rossé, Maire du dit Court, de Représenter avec tout le Respect possible à Leurs Excellences de Berne nos Illustres et puissants Protecteurs, que le Temple du dit Court est situé dans un endroit des plus désavantageux pour le Service Divin étant à Coté d'une Grand-Route très fréquentée dont la muraille sert de Mure de Soutenement à la dite Route ce qui l'Expose aux Insultes de toutes sortes de voyageurs. Et que les Voitures ou chare Rouliers passant continuellement pendant le Service Divin, ce qui est très scandaleux et désagréable d'entendre pendant le Sermon ou Célébration de la Sainte Cène le bruit de ses voitures. Et en même tems de supplier très humblement leurs Excellences Nos Evêques d'ordonner que le dit Temple soit transporté dans un autre emplacement éloigné de la dite Route. En foy de quoi nous avons Signé à Court le 4 Juillet 1787 avec promesse de la part de notre Constituante d'avoir les générations des dits procuré nous agréables fermes et stables.

Isaac Chausse Ambourg.  
Jean Bucche Ambourg.

Une foule de suppliques furent adressées à Berne à l'effet de prier Leurs Excellences d'intervenir pour mettre fin au conflit. Celles-ci tentent une démarche auprès du

Reverendissime, Illustrissime Prince  
Très honoré Seigneur bon ami et Voisin.

Votre Altesse ne peut ignorer les difficultés qui règnent depuis longtems entre les Villages de la Prevoté, Court et Sorvilliers touchant le choix du lieu à y batir un nouveau Temple.

C'est en vain que nous avons tachés d'accorder (ou de reconcilier) ces deux Communautés.

Sorvilliers persiste à placer ce Temple à un endroit éloigné de la Cure de Court. Ou Il seroit exposé aux mêmes incomodités que l'est l'Ancien, Et a aussi rejetté avec opiniatrété les propositions équitables et générueuses de la part de Court.

Pour l'avantage et bien de nos combourgeois, nous nous adressons en toute confience à V. A.: pour la prier en bons Amis et Voisins Qu'elle daigne employer sa Souveraine influence afin que suivant la demande respectueuse de la Communauté de Court un long et Couteux procés soit évité et que ces Communautés, soyent mises d'accord sur le lieu à batir, en conteste, par V. A. come leur Souverain.

En leur faisant ce bien, ce seroit non Seulement les garantir (ou mettre à l'abri) de prolixité et domages ultérieurs, mais encore etendre la discorde et animosité de ces deux Communauté, Voisine : et mériter par la toute notre reconnaissance envers V. A.

Nous saisirons, aussi de notre Coté avec plaisir toutes les occasions de donner à V. A. des preuves de nos dispositions Amicales recommandant V. A. au soins Paternels de la Providence donne le

2<sup>e</sup> fév. 1788

Sérénissime Prince  
Vos obl. Avoyers et  
Conseil de la Ville et Republique de Berne.

Presque un siècle s'écoula ainsi en disputes vaines et inqualifiables. Plans et requêtes, tentatives de conciliation, rien n'y fit pour mettre un terme à la lutte.

Ainsi l'antique monastère demeura longtemps encore, témoin bien impassible des deux parties en cause.

C'est le 9 septembre 1864 que fut inauguré le beau temple qui orne l'entrée du village de Court et nous pensons bien que M. le pasteur Grosjean avait au cœur le souvenir des temps passés lorsqu'il fit couler ces vers sur le bourdon qui rythme les voix harmonieuses du clocher :

La voici l'heureuse journée  
Qui répond à notre désir,  
Louons Dieu qui nous l'a donnée,  
Faisons en tout notre plaisir.  
Grand Dieu, c'est à toi que je crie  
Garde-moi donc et me soutiens.  
Grand Dieu, c'est toi seul que je prie,  
Bénis ton peuple et le maintiens.

*Court, février 1901.*

FERNAND JABAS.

